

COMMUNE D'ALLONDRELLE-LA-MALMAISON

Conseil Municipal en date du 14 août 2009

Réuni à 18H00, sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

Etaient présents M.M. : MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric, adjoint aux finances et à la Communication, BOUS Xavier adjoint aux travaux et chemins, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mme BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, MM. ARNOULD Jacques, BUDIN Eric, Mmes LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM. MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, M. DEPIESSE Alain par procuration à J-F MARIEMBERG.

Etaient absents excusés : MM. CAPART François, PEIXOTO Pascal et BLANCHETETE Gilbert.

1. Acquisition d'une débroussailleuse.

Le maire annonce au conseil qu'une débroussailleuse de la commune vient de tomber en panne. Sa réparation est estimée à plus de 500 €. Il propose au conseil l'achat d'une nouvelle machine pour un montant de 783, 70 € TTC. Un virement de crédits de 784 € est nécessaire en provenance du compte 23135-704 au profit du compte 21757-903

A l'unanimité, le Conseil décide l'acquisition de la débroussailleuse et accepte le virement de crédit correspondant.

2. Choix d'un architecte – projet de rénovation et de mise aux normes de la mairie de La-Malmaison.

Le maire rappelle la nécessité de mettre aux normes les mairies en vue de permettre l'accueil des handicapés. La mairie de La-Malmaison est en outre dans un état de délabrement depuis plusieurs années. Le temps est venu de prévoir sa rénovation. Etant donné que tous les corps de métiers devront intervenir pour une remise aux normes, l'intervention d'un architecte pour coordonner les travaux paraissait essentielle. Il s'agit dans un premier temps de présenter un dossier en vue de déposer avant fin septembre 2009 un dossier de subvention. Cinq architectes ont été contactés. Trois ont répondu.

Compte tenu du coût d'objectif estimé à plus de 500 000 €, le conseil décide, à l'unanimité moins une voix, de ne pas retenir les offres des architectes.

Par contre, le conseil accepte de prévoir la restauration du bâtiment en deux tranches. La commission des travaux élaborera un projet de restauration en deux phases.

3. Réintégration des subventions au résultat – budget de l'eau – complément de crédits budgétaires.

Par délibération du 27 juin 2009, le Conseil municipal avait décidé de faire un virement de crédits de 250 € du compte 22 dépenses imprévues en investissement au compte 1391 Réintégration des subventions au compte de résultat. Or, en réalité il est nécessaire de virer une somme totale de 253 €.

Le conseil confirme, à l'unanimité, le virement de crédit indiqué ci-dessus, pour la somme de 253 €.

Le maire,

J-F MARIEMBERG.